

# Abrogeons

## la réforme de l'intérieur !



**Mode d'emploi**  
pour SAUVER LES POSTES  
et les options, les bilangues,  
les euros...

**Le SNALC** a été, depuis le tout début, très clair quant à son **opposition à la réforme du collège** dès la première réunion au ministère en mars dernier.

Nous avons soutenu l'ensemble des actions des collègues, avons appelé à un grand rassemblement national qui a finalement eu lieu en octobre, et qui a été un succès. Nous avons donné des sueurs froides à certains rectorats et obligé des inspecteurs à corriger des copies de brevet du fait de notre grève des examens.

Le ministère est enfermé dans sa logique, et refuse de voir que sa réforme, rejetée par les professeurs, par les parents, par la société civile, est une catastrophe. Cette réforme dégradera davantage encore notre système scolaire, au

détriment à la fois des élèves et des personnels. Tout individu sensé se serait rendu compte depuis longtemps qu'il fallait abroger cette réforme. Qu'il était nécessaire d'ouvrir de vraies discussions avec les personnels, seules capables d'aboutir à un consensus. Le SNALC, porteur d'un projet de « Collège Modulaire », est toujours prêt à participer à un véritable dialogue social.

Aucun de nos décideurs ne semblant être sensé, le SNALC, qui défend l'intérêt des collègues et l'intérêt général, prend ses responsabilités, et appelle à une modalité d'action sans précédent.

**Avec vous, organisons l'abrogation de la réforme du collège en nous passant de l'avis du ministère !**

## Le cadre réglementaire pour résister à la réforme

Le projet du SNALC d'abrogation de l'intérieur de la réforme du collège s'appuie sur deux notions :

- La hiérarchie des normes (tel texte est « plus fort » d'un point de vue réglementaire que tel autre texte) ;
- La fameuse « autonomie de l'établissement », dont nous allons, une fois n'est pas coutume<sup>2</sup>, nous servir.

**Ils ont voulu « l'autonomie » ?  
Servons-nous en contre eux !**

L'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la réforme du collège crée une « marge horaire » de 2,75h par division en 2016, puis de 3h à partir de 2017. Cette marge, on le sait, a été en grande partie fabriquée par la suppression des heures fléchées pour les options (DP3, langues anciennes et régionales) et pour les sections (bilangues, européennes). Cette marge, d'après l'arrêté, ne peut servir à ajouter des heures de cours aux élèves, à part dans le cadre des rachitiques « enseignements de complément » (latin, grec, langue régionale). Elle ne serait là que pour créer des groupes et mettre en œuvre du co-enseignement (synonyme d'explosion des emplois du temps dès qu'il est généralisé).

**Sauf que...**



Nous pouvons nous appuyer sur un décret en conseil d'État (bien au-dessus d'un arrêté dans la hiérarchie des normes) pour faire valoir l'autonomie de l'établissement en ce qui concerne la répartition de la dotation horaire.

*Article R421-2*

*Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté*

<sup>2</sup> Les positions du SNALC à ce sujet n'ont pas changé. Mais il faut parfois savoir se servir de tous les moyens à disposition pour combattre une réforme néfaste pour les collègues comme pour les élèves.

*disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :*

*1° L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;*

*2° L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ; [...]*

*7° Le choix de sujets d'études spécifiques à l'établissement, en particulier pour compléter ceux qui figurent aux programmes nationaux ;*

*8° Sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves [...].*

À partir du moment où il respecte les horaires réglementaires, c'est-à-dire les grilles horaires, l'établissement est libre d'utiliser le reste de sa dotation horaire comme il l'entend, de façon autonome.

On peut donc proposer des heures de cours en plus, créant ainsi les bilangues, les sections européennes, les horaires de langues anciennes, la découverte professionnelle 3h, les heures d'accompagnement qui venaient en plus des heures de cours.

**Le SNALC invite alors les collègues et les chefs d'établissement à se saisir collectivement de la dotation horaire pour maintenir les options, les sections, les « soutiens »... et pour maintenir les postes qui vont avec. Fabriquons un Tableau de Répartition des Moyens par Discipline (TRMD) adéquat et faisons-le voter en conseil d'administration. On pourra si besoin**



renommer les choses afin de bien montrer la singularité de ces « activités facultatives » portant sur des « sujets d'études spécifiques » pour lesquels on emploie la dotation.

Par exemple :

**Européenne** → « Actions linguistiques et culturelles »

**Bilingue** → « Découverte linguistique »

**Latin/Grec** →  
« Renforcement LCA »

**DP3** →  
« Actions Parcours Avenir »

**Accompagnement en 6<sup>e</sup>** →  
« Activités de réussite »

Et nous avons la bénédiction de la ministre, qui reconnaît elle-même dans un courrier daté du 31 août 2015 que cette autonomie est indiscutable :

*L'autonomie [...] est reconnue juridiquement dans le décret du 30 août 1985<sup>3</sup> relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et s'exerce au sein du conseil d'administration. Elle est une autonomie éducative et une autonomie pédagogique. Il revient à ce dernier titre au conseil d'administration d'arrêter l'organisation de l'établissement en classes et groupes d'élèves, l'emploi des dotations en heures d'enseignement, et les modalités de l'ouverture de l'établissement sur son environnement social, culturel et économique.*

**Pour abroger la réforme du collège, il suffit de le décider en conseil d'administration.**

**Qu'attendons-nous pour résister, convaincre et remporter la victoire ?**

3 En fait désormais dans le décret du 14 mars 2008. Le service juridique de la ministre n'est pas tout à fait à jour.

## Répartition de la DHG : faites voter un itinéraire-bis avec le SNALC !

Les étapes qui conduisent à la répartition de la DHG (Dotation Horaire Globale) sont les suivantes :

**Prévisions d'effectifs > Attribution de l'enveloppe de la DHG > Conseil pédagogique > Commission permanente > Conseil d'administration**

C'est à l'occasion de la répartition de cette DHG qu'il vous sera possible d'abroger la réforme du collège de l'intérieur.

La DHG se compose de deux grandes parties, les heures-poste et les HSA (heures supplémentaires année), avec en outre l'attribution des IMP depuis l'année dernière. Sa répartition est complexe, mais l'idée générale est simple : il s'agit de répartir les heures-poste et les HSA de manière à ce que les enseignements soient assurés correctement pour toutes les classes.

Pour abroger la réforme de l'intérieur, tout l'enjeu repose sur la répartition de la marge-prof. C'est de ce point stratégique qu'il faut s'emparer dans le double objectif de proposer un enseignement de qualité aux élèves et d'éviter au maximum les compléments de service voire des suppressions de postes.

À la réception de la DHG, le chef d'établissement prépare un projet de répartition mais il ne décide pas seul, loin de là, puisqu'il soumet le projet successivement à trois instances :

1. le Conseil pédagogique,
2. la Commission permanente,
3. le Conseil d'administration.



**Ces instances sont des lieux de dialogue. Ne les laissez pas se transformer en chambres d'enregistrement : c'est là que vous pourrez abroger la réforme de l'intérieur !**

Pour cela, suivez le mode d'emploi suivant :

- veillez à ce que des documents clairs concernant la DHG de votre établissement vous soient transmis ;

- posez en amont une heure d'information syndicale pour exposer les enjeux et préparer un contre-projet collectif si votre chef d'établissement n'est pas de votre côté ;
- participez activement aux instances pour lesquelles vous êtes élus ou travaillez en lien avec vos représentants ;
- étudiez la répartition qui vous est présentée et proposez toutes les modifications qui vous sembleront nécessaires pour que la marge soit utilisée pour abroger la réforme (voir pages suivantes),
- **utilisez le Conseil pédagogique et la Commission permanente pour faire évoluer le projet présenté et, au besoin, dès la Commission permanente, proposez... le vôtre !**
- mettez à profit le temps entre la réunion de chaque instance pour étudier à nouveau les documents présentés et cherchez à les amender ;
- exposez aux autres membres du CA — notamment les représentants de parents d'élèves — les avantages du projet alternatif que vous proposez (par exemple maintien d'une bilingue, de sections européennes...) : leur soutien est essentiel pour que vos propositions soient adoptées. En effet, en cas de vote négatif au CA, après un deuxième CA, si le vote est à nouveau négatif, c'est le chef d'établissement seul qui arrêtera la répartition de la DHG. Il ne faut pas en arriver là !
- **Si votre chef d'établissement n'est pas avec vous, imposez en CA un vote sur le projet alternatif de répartition AVANT le vote sur son projet. Vote positif = répartition adoptée !**

**Pour combattre la réforme de l'intérieur, dans chaque établissement, votre rôle est fondamental.**

**Pour abroger la réforme de l'intérieur, il suffit d'obtenir un vote majoritaire pour votre projet !**

## Abroger la réforme : deux exemples

Voici deux exemples de ce que l'on peut proposer concrètement dans des établissements — l'un de 24 classes (6 divisions par niveau), l'autre de 16 classes (4 divisions par niveau) — en ne se servant que de la dotation horaire obligatoire prévue, c'est-à-dire 26h par division auxquelles s'ajoutent 2,75h de marge.

Il convient tout d'abord de respecter les grilles horaires et d'attribuer à chaque discipline le nombre d'heures par division qui lui revient. Il pourra être nécessaire de prendre en compte les contraintes horaires du décret qui pèsent sur la classe de 6<sup>e</sup> (6h maximum par jour et par élève). Les exemples proposés sont à adapter aux spécificités de chaque établissement, en tenant compte de son histoire et des caractéristiques des élèves accueillis.

En complément de la dotation établie à 26 + 2,75h par division, certaines heures ne sont pas reprises dans ce tableau et doivent faire l'objet d'une dotation spécifique : SEGPA, ULIS, UPE2A (FLE), association sportive (UNSS), sections sportives/artistiques/internationales, chorale, heures de vaisselle, pondérations en REP+. Tenez en compte dans vos prévisions.

**De même, battez-vous pour que le financement d'un groupe supplémentaire de LV2** (pour éviter un groupe à 40 ou 45 en espagnol, par exemple) soit prévu dans la DHG.

**Un seul principe doit nous guider pour porter ce projet : l'intérêt collectif. Veillons avant tout à ce qu'aucune discipline ne se sente lésée par rapport à la situation actuelle. Il sera d'autant plus facile alors d'agir collectivement auprès du chef d'établissement et des parents d'élèves.**

### Refusez tout vote sur l'AP et les EPI en CA !

À ce stade de l'année, il n'est pas nécessaire de « répartir » finement les EPI et l'AP, que nous continuons à dénoncer par ailleurs. Ce n'est probablement pas ce qui sera demandé par les directions académiques et les rectorats qui, en février, ont besoin de peu d'éléments : savoir où ouvrir et fermer des postes, savoir comment se positionnent les compléments de service, afin de prévoir au mieux le mouvement et les mutations des collègues.

**Il n'est donc absolument pas obligatoire d'établir des organisations rigides d'AP et d'EPI à l'occasion de la répartition de la DHG :** ce n'est pas ce qui est demandé. La preuve : les EPI et l'AP sont censés se faire « sur les cours ». Ils ne prennent donc aucun moyen de DHG, sauf heures dédoublées ou co-enseignement si c'est le choix effectué localement.



**Le SNALC est représentatif et totalement indépendant, le seul syndicat représentatif non subventionné :**

**seules les cotisations de nos adhérents nous ont permis de mettre ces outils à votre disposition.**

**Nous les remercions de leur soutien et de leur confiance.**

**Un clic pour de grands effets : j'adhère !**  
[www.snalc.fr/adhesion](http://www.snalc.fr/adhesion)



## Exemple d'un collège avec 6 classes par niveau

Marge horaire = 66h (24x2,75h)	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	TOTAL
Latin		2h	3h	3h	8h
Bilangue allemand	2h	0,5h*	0,5h*	0,5h*	3h30
Anglais euro			2h	2h	4h
DP3				3h	3h
SVT 1/2 groupes quinzaine	3h			3h	6h
Techno 1/2 groupes quinzaine	3h		3h		6h
P-C 1/2 groupes quinzaine		3h			3h
LV1 1/2 groupes hebdo				6h	6h
LV1 1/2 groupes quinzaine en Espagnol		2h	2h	2h	6h
Accompagnement français (1h/semaine)		6h			6h
Accompagnement maths (1h/semaine)			6h		6h
<b>Total</b>					<b>57,5h</b>

\* Qui s'ajoute à l'horaire de LV2 pour un total de 3h.



Il reste donc 8,5h pour d'autres dédoublements, pour le maintien d'autres spécificités de l'établissement ou encore pour créer des HSE, pour faire du tutorat, etc.

## Exemple d'un collège avec 4 classes par niveau

Marge horaire = 44h (16x2,75h)	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	TOTAL
Bilangue allemand	3h	0,5h*	0,5h*	0,5h*	4,5h
Allemand euro			2h	2h	
Anglais euro			2h	2h	
Latin		2 x 2h	2 x 2h	2 x 2h	2 groupes par niveau
Grec				1h	
Découverte professionnelle				2h	
<b>Groupes de sciences</b>	<b>6 groupes en 5<sup>e</sup> pour 4 divisions soit 2 groupes supplémentaires</b>				
SVT		1,5h + 1,5h			
Technologie		1,5h + 1,5h			
Physique - chimie		1,5h + 1,5h			
AP français		2h			
AP mathématiques			2h		
AP anglais	2h				
Heures épargnées pour des projets ponctuels (HSA transformées en HSE)					1,5h
<b>Total</b>					<b>44h</b>

\* Qui s'ajoute à l'horaire de LV2 pour un total de 3h.

## L'AP sans transpirer

L'accompagnement personnalisé n'est pas en plus des heures d'enseignement, mais à répartir dessus (il vient donc en moins !).

Barrettes, compétences, « travailler autrement »... L'institution semble vouloir faire en sorte que son « accompagnement personnalisé » soit le plus compliqué possible à mettre en place. Cet accompagnement doit avoir lieu à raison de 3h hebdomadaires en 6e, et 1 à 2h sur les autres niveaux.

Sa définition dans l'arrêté est la suivante :

*« L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle. »*

Voici comment agir pour neutraliser les effets pervers et résister :

- Demander collectivement à ce que les heures d'AP prévues par la réforme ne figurent pas dans les emplois du temps. Expliquer que son enseignement prend en compte cet accompagnement, et donc que l'accompagnement personnalisé est naturellement fait dans les heures de cours.
- Donc « faire cours » tout à fait normalement sur ses heures disciplinaires, en utilisant les modalités pédagogiques qui vous semblent les plus appropriées pour faire progresser les élèves. Dans la case « AP » du bulletin, écrire (et copier/coller) : « travail méthodologique dans l'ensemble des disciplines ».

**Ils ont voulu mettre l'AP sur les heures de cours ? Faisons cours sur les heures d'AP !**



## Les EPI sans soucis !

Fer de lance de la réforme du collège, les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires promettent de rendre fous les collègues comme les chefs d'établissement, en imposant une pédagogie de projet très strictement encadrée (au moins 2 thèmes par an de la 5e à la 3e, au moins 6 thèmes différents pour chaque élève au cours de sa scolarité, 2 à 3h hebdomadaires...). Des modèles d'emplois du temps trimestriels fabriqués par l'institution circulent déjà.

Voici la définition des EPI dans l'arrêté :

*« Les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. »*

**Emparons-nous du flou de cette définition pour faire des EPI sans même y penser, et sans avoir à mettre en place des concertations très lourdes et non rémunérées.**

Voici comment agir pour neutraliser les effets pervers et résister :

- Demander collectivement à ce que les heures d'EPI ne figurent pas dans les emplois du temps. S'appuyer sur la circulaire qui permet d'organiser des « semaines

interdisciplinaires » pour justifier que l'horaire peut être globalisé sur l'année et réparti à la convenance des collègues.

- Partir du principe que beaucoup de choses que vous faites dans vos cours peuvent être considérées comme des « réalisations concrètes » : une rédaction, une frise, une tâche finale en langue vivante, une récitation, une expérience, une course d'orientation, un travail plastique, un chant...
- Labelliser « EPI » dans le cahier de texte tout ce qui conduit à aboutir à ce travail (un cours sur le passé simple est « EPI », car il permet aux élèves de faire une rédaction au passé).
- Labelliser EPI tous les projets volontaires de l'établissement, la semaine de stage de 3e (EPI monde économique et professionnel), les sorties, les voyages scolaires et échanges...
- Organiser si besoin et si envie une semaine interdisciplinaire la dernière semaine de l'année, souvent peu motivante pour les élèves.
- Dans la case « EPI » du bulletin, écrire (et copier/coller) : « voir le cahier de texte électronique ».
- L'épreuve orale du brevet pourra se faire sur le rapport de stage et/ou sur les modalités déjà mises en œuvre dans l'établissement pour l'histoire des arts, qui n'ont pas à être changées.

**Ils ont voulu contraindre notre liberté pédagogique ? Contournons leurs contraintes !**



## Utilisez les formations pour résister et faire abroger la réforme !

L'intersyndicale dépose des préavis de grève quotidiens. Aucune sanction ne pourra être prise contre vous si vous boycottez une formation (vous ne risquez qu'un retrait sur votre traitement).



**Le SNALC vous invite à faire respecter vos droits** quant au caractère obligatoire ou non de ces formations, à demander systématiquement un ordre de mission, et à transformer ces formations en assemblées générales pour proposer à tous les collègues l'abrogation de la réforme de l'intérieur.

Quand a lieu la formation ?	Caractère obligatoire ou non	Conduite à adopter
Sur tout ou partie de mes heures de cours.	Formation obligatoire. Ne pas s'y rendre = une journée de grève.	S'y rendre. Expliquer son opposition à la réforme. <b>Convaincre les collègues de mettre en place l'abrogation interne de la réforme proposée par le SNALC, en transformant la formation en assemblée générale.</b>
Sur une demi-journée /journée où je n'ai pas cours, mais où mes collègues ont cours (ex : jeudi matin).	Techniquement non obligatoire, mais difficile à refuser. Ne pas s'y rendre = risque de comptabilisation comme une journée de grève.	Demander un ordre de mission du rectorat. En formation, <b>convaincre les collègues de mettre en place l'abrogation interne de la réforme, proposée par le SNALC, en transformant la formation en assemblée générale.</b>
Sur un mercredi après-midi/un samedi.	Non obligatoire, sauf si sur l'une des deux demi-journées banalisées au niveau académique <sup>1</sup> .	Demander un ordre de mission du rectorat, en précisant qu'il vous servira à porter plainte avec l'aide du SNALC. Si et seulement si l'ordre vous est remis, s'y rendre (sinon vous êtes en faute). Informer alors les collègues que cette formation n'est pas obligatoire, et les inviter à porter plainte avec l'aide du SNALC. <b>Convaincre les collègues de mettre en place l'abrogation interne de la réforme proposée par le SNALC.</b>
Sur une période de congés scolaires.	Non obligatoire.	Refuser de s'y rendre.

Texte de référence — Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, article 9 :

Les actions de formation relevant du a du 2° de l'article 1er suivies par un agent sur instruction de son administration sont prises en compte dans son temps de service<sup>2</sup>.

Il en va de même des actions de formation relevant du b du 2° de l'article 1er. Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 50 heures par an.

Les actions de formation relevant du c du 2° de l'article 1er se déroulent également sur le temps de service. Toutefois, avec l'accord écrit de l'agent, la durée de ces actions peut dépasser ses horaires de service dans la limite de 80 heures par an. Les heures de formation réalisées hors temps de service mentionnées aux alinéas précédents peuvent être incluses dans le droit individuel à la formation<sup>3</sup> régi par le chapitre III du présent décret.

1 Contacter sa section académique SNALC pour savoir quand tombent ces deux demi-journées. Leurs sujets sont académiques, et non propres à l'établissement. Demander à ce que le fait que la formation relève de ces demi-journées figure noir sur blanc sur l'ordre de mission.

2 Rappel : le mot « service » renvoie au « service d'enseignement » (qui correspond aux heures d'enseignement), avec des « maxima hebdomadaires » spécifiques à chaque corps (certifié 18h, etc.). Tout le reste n'est pas du « temps de service »

3 Le « droit individuel à la formation » renvoie à de la formation non obligatoire.

<b>AIX - MARSEILLE</b> M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN - snalc.am@laposte.net - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23
<b>AMIENS</b> M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/amiens">www.snalc.fr/amiens</a> - 06 22 05 02 27
<b>BESANÇON</b> Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - <a href="http://www.facebook.com/snalcbesancon">www.facebook.com/snalcbesancon</a> <a href="http://www.snalc.fr/besancon">www.snalc.fr/besancon</a> - 06 33 26 99 13
<b>BORDEAUX</b> Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/bordeaux">www.snalc.fr/bordeaux</a> - 05 57 25 91 09
<b>CAEN</b> M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/caen">www.snalc.fr/caen</a> - 02 31 52 13 66
<b>CLERMONT FERRAND</b> Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/clermont">www.snalc.fr/clermont</a> - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	SNALC - 93 avenue Mendes France, 94880 NOISEAU M. Loïc VATIN snalc.creteil@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/creteil">www.snalc.fr/creteil</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	SNALC - 16 Rue du Général Delaborde, 21000 DIJON M. Maxime REPERT snalc-dijon@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/dijon">www.snalc.fr/dijon</a> - 06 60 96 07 25 - 03 80 45 50 12 - 06 62 72 66 37 (VP Mme Morard)
<b>GRENOBLE</b> M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE M. Grégory CORPS gregory.corps.snalc@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/grenoble">www.snalc.fr/grenoble</a> - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC M. Frédéric BAJOR f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1er degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE M. Christophe PATERNA snalc-lyon@orange.fr - <a href="http://snalc.lyon.free.fr/">http://snalc.lyon.free.fr/</a> - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopiteau@snalc.fr
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 bis rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 M. Karim EL OUARDI VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Déléguée rectorat : salima.goujdad@gmail.com - 06 40 12 95 54
<b>NANCY - METZ</b> Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XXème Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - <a href="http://snalc.fr/nancy-metz">http://snalc.fr/nancy-metz</a> - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecahoirs, 44000 NANTES M. Hervé RÉBY snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/nantes">www.snalc.fr/nantes</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, 06600 ANTIBES - s3@snalc-nice.fr - <a href="http://www.snalc-nice.fr">www.snalc-nice.fr</a> - 06 83 51 36 08
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/orleans-tours">www.snalc.fr/orleans-tours</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> Mme Fabienne LELOUP	SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - fleloupsnalc@yahoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/paris">www.snalc.fr/paris</a> Mme Fabienne LELOUP 06 59 96 92 41 - 01 40 22 09 92 - 06 98 40 71 98 - 06 56 79 14 86 - Secrétaire : Christophe Repplinger - snalcparissecretariat@gmail.com
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR M. Toufic KAYAL toufickayal@wanadoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/poitiers">www.snalc.fr/poitiers</a> - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35 - 06 29 99 28 26
<b>REIMS</b> M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - <a href="http://www.snalc.fr/reims">www.snalc.fr/reims</a> - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
<b>RENNES</b> Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riáis, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> - 09 63 26 82 94
<b>LA RÉUNION</b> M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL 02 62 21 70 09 - 02 62 21 37 57 - 06 92 87 68 44 - 06 92 77 61 00 - snalcreunion974@gmail.com - <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>ROUEN</b> M. Pascal THIELL	SNALC - 4 Rue du manoir, 76980 VEULES LES ROSES - snalcrouen@yahoo.fr - <a href="http://www.snalc.fr/rouen">www.snalc.fr/rouen</a> - 02 35 97 55 06 - 06 13 10 46 02
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC snalc-strasbourg@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.fr/strasbourg">www.snalc.fr/strasbourg</a> - 07 81 00 85 69 - 03 89 25 53 24
<b>TOULOUSE</b> M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 30 Place Mage, 31000 TOULOUSE - snalc.toulouse@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/toulouse">www.snalc.fr/toulouse</a> - 05 61 55 58 95
<b>VERSAILLES</b> M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS M. Frédéric SEITZ snalc.versailles@gmail.com - <a href="http://www.snalc.fr/versailles">www.snalc.fr/versailles</a> - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - <a href="http://snalc.det.etom.free.fr">http://snalc.det.etom.free.fr</a> - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

**Le SNALC-FGAF vous propose des outils**

## **PACK Réforme du collège**

des fiches pour s'informer, animer une réunion, comprendre et expliquer... à télécharger sur

[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr) > réforme du collège

Soutenez le SNALC, adhérez en quelques clics par carte bancaire : [www.snalc.fr/adhesion](http://www.snalc.fr/adhesion)